



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 juillet 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Steven F. Watkins, DGA, Module Services à la vie citoyenne
Me Claude Proulx, DGA, Module Affaires juridiques
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Patrice Furlan, chef de division Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0841/7/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/7/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre de la Culture et des Communications

Réf: Aide financière de 223 700 \$ pour frais liés à la réalisation du projet intitulé : Augmentation de la collection de documents - An 2.

Ministère de la Culture et des Communications

Réf : Maintien des sommes du Mondial des cultures dans l'Entente de développement culturel 2017-2020.

Ministre responsable de la Protection des consommateurs

Réf : Somme de 528 000 \$ réservée pour mettre en œuvre le programme municipal de Rénovation Québec.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM) prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2020.

M. René Rivas

Réf : Application de la réglementation concernant l'interdiction des races de chiens dangereux.

Gendarmerie royale du Canada

Réf : Fin des activités au détachement de Drummondville à compter du 13 juillet prochain.

REMERCIEMENTS

Association des archivistes du Québec

Réf : Demande d'appui.

Fondation Sainte-Croix/Heriot

Réf : Contribution financière de 50 000 \$.

0843/7/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juillet 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juillet 2018 est déposé aux archives de la Ville par madame Isabelle Marquis.

0844/7/18 Résolution autorisant la contribution de 1000 \$ au profit des p'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la contribution de 1000 \$ au profit des p'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/7/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

monsieur Alain Martel dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 27 mai au 7 juillet 2018 (cette liste totalise un montant de 13 596 563,07 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 27 mai au 7 juillet 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0846/7/18 Emprunt de 1 680 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 680 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets relatifs aux parcs et bâtiments tel que prévu au P.T.I. 2018, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	168 000 \$
2020	168 000 \$

2021	168 000 \$
2022	168 000 \$
2023	168 000 \$
2024	168 000 \$
2025	168 000 \$
2026	168 000 \$
2027	168 000 \$
2028	168 000 \$
2029	168 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/7/18 **Demande d'affectation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs du PTI 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 296 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l’ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs du PTI 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/7/18 **Demande d'affectation du surplus de l'ex-St-Nicéphore pour des travaux dans un parc du PTI 2018**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 52 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ex-Saint-Nicéphore pour des travaux dans un parc du PTI 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/7/18 **Résolution autorisant la demande de la firme Pluritec pour l'ajustement d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures urbaines et d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Lindsay, phase 2**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de la firme Pluritec pour l'ajustement d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures urbaines et d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Lindsay, phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/7/18 Délégation de l'ensemble des conseillers et des conseillères au sommet municipal 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 14 septembre 2018 à Québec

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue l'ensemble des conseillers et des conseillères au sommet municipal 2018 qui se tiendra le 14 septembre 2018 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/7/18 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde à la finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 27 juillet au 4 août 2018 à Thetford Mines

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde à la finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 27 juillet au 4 août 2018 à Thetford Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/7/18 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde à la course la Joséphine qui se tiendra le 30 septembre 2018 à la Roche-sur-Yon

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde à la course la Joséphine qui se tiendra le 30 septembre 2018 à la Roche-sur-Yon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/7/18 Retrait du mandat donné à l'Union des municipalités du Québec aux fins de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées, années 2018-2019 (Contrat de gré à gré no DR18-REG-003)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville retire le mandat donné à l'Union des municipalités du Québec aux fins de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/7/18 Offre de services pour un mandat spécial d'administrateur réseau sénior en soutien (Contrat de gré à gré no 18-0045)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Prival ODC inc. pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ (taxes incluses) pour une offre de services d'un mandat spécial d'administrateur réseau sénior en soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/7/18 Service professionnel d'archéologie - Boisé de la Poudrière (Demande de prix no DR18-DDP-044)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Artefactuel, coop de travail au montant de 64 068,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0856/7/18 Caractérisation environnementale exhaustive - Site de la Fortissimo
(Appel d'offres no DR18-INV-045)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe ABS inc. au montant de 84 369,72 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0857/7/18 Fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium)
(Appel d'offres no DR18-PUB-005)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 735 380,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0858/7/18 Remplacement partiel de la toiture du Centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR18-PUB-022)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 155 078,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0859/7/18 Installation de chambres de compteurs
(Appel d'offres no DR18-PUB-031)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 503 441,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0860/7/18 Affichage, signalisation et identification de bâtiments et d'entrées de ville
(Appel d'offres no DR17-PUB-060)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enseignes CMD inc. au montant de 195 857,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0861/7/18 Aménagement de douze (12) terrains de pickleball - Parc Boisbriand
(Appel d'offres no DR18-PUB-070)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 592 129,76 \$ (taxes incluses) soit retenue pour l'alternative no 2 (avec éclairage complet), étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0862/7/18 Travaux de réfection - Réaménagement de l'hôtel de ville
(Appel d'offres no DR18-PUB-072)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 155 078,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0863/7/18 Travaux de réfection et de réaménagement de la rue Saint-Amant
(Appel d'offres no DR18-PUB-073)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie / Centre-du-Québec) au montant de 1 875 700,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0864/7/18 Travaux d'aménagement et de réfection de parcs - 2018
(Appel d'offres no DR18-PUB-076)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 536 328,36 \$ (taxes incluses);
Lot B : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 576 397,80 \$ (taxes incluses);
Lot C : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 660 917,63 \$ (taxes incluses);
Lot D : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 322 547,24 \$ (taxes incluses);
Lot E : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 259 494,53 \$ (taxes incluses)

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/7/18 Création du poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/7/18 Nomination de madame Évelyne Lemaire au poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Évelyne Lemaire au poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon B ;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/7/18 Nomination de madame Lisa Leblanc au poste permanent à temps partiel de technicienne juridique à la cour municipale

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Lisa Leblanc au poste permanent à temps partiel (4 jours/semaine) de technicienne juridique à la cour municipale, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures travaillées consécutives;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/7/18 Nomination de monsieur Frédéric Picotte et de madame Pamela Bonneau aux postes permanents de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination, dans cet ordre, de monsieur Frédéric Picotte et de madame Pamela Bonneau aux postes permanents de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire :
 - 1- Frédéric Picotte : Échelon 1-2 ans,
 - 2- Pamela Bonneau : Échelon 0-1 an,
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/7/18 Nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout :
 - sujet à une période probatoire minimale de trois (3) mois consécutifs;
 - conditionnel à ce que la période de probation de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'UTEU soit concluante;
 - conditionnel à l'engagement de monsieur Desmarais à obtenir, dans les neuf (9) mois suivant l'entrée en poste, un certificat en réseau de distribution d'eau potable (ORD);
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/7/18 Nomination de madame Marie-France Verrier, monsieur Marc-André Labrèche, madame Edline Joseph Valmé, madame Manon Auger, madame Karine Martin, madame Mélina Therrien, madame Louise Déry, monsieur Vincent Cardinal-Dufour et de madame Céline Cusson aux postes permanents à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-France Verrier, monsieur Marc-André Labrèche, madame Edline Joseph Valmé, madame Manon Auger, madame Karine Martin, madame Mélina Therrien, madame Louise Déry, monsieur Vincent Cardinal-Dufour et de madame Céline Cusson aux postes permanents à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 280
 - Mme Marie-France Verrier : échelon 3-4 ans ;
 - M. Marc-André Labrèche : échelon 1-2 ans ;
 - Mme Edline Joseph Valmé : échelon 1-2 ans ;
 - Mme Manon Auger : échelon 1-2 ans ;
 - Mme Karine Martin : échelon 0-1 an ;
 - Mme Mélina Therrien : échelon 0-1 an ;
 - Mme Louise Déry : échelon 0-1 an ;
 - M. Vincent Cardinal-Dufour : échelon 0-1 an ;
 - Mme Céline Cusson : échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective ;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures ;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/7/18 Nomination de mesdames Johanne Gauthier, Chantale Jobin et Hra Kabouri aux postes permanents à temps partiel de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Johanne Gauthier, Chantale Jobin et Hra Kabouri aux postes permanents à temps partiel de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures ;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/7/18 Embauche de monsieur Francis Pelletier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Francis Pelletier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/7/18 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 pour affectation temporaire d'un employé col bleu surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE) à un poste col blanc surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223. Cette lettre d'entente affecte temporairement un employé col bleu surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE) à un poste col blanc surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/7/18 Résolution autorisant le congédiement de l'employé no 48

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le congédiement de l'employé no 48.

Monsieur le maire demande le vote.

<u>Votent POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>
M. Dominic Martin	
M. Jean Charest	
Mme Catherine Lassonde	
Mme Isabelle Marquis	
M. William Morales	
M. Alain Martel	
Mme Annick Bellavance	
Mme Stéphanie Lacoste	
M. Daniel Pelletier	
Mme Cathy Bernier	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/7/18 Embauche de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F ;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien ;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs ;

- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/7/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Sébastien Hamel pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 244 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3344)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Sébastien Hamel concernant le lot 6 244 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/7/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec madame Liette Morin sur une partie du lot no 4 351 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3333)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec madame Liette Morin sur une partie du lot 4 351 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/7/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Luc Perreault relativement au lot no 4 351 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ayant son adresse civique au 1785 rue du Repos (CV18-3348)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Luc Perreault relativement au lot no 4 351 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1785 rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/7/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement au lot no 3 920 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé dans le secteur de la rue Monique (CV18-3349)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement au lot no 3 920 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé dans le secteur de la rue Monique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/7/18 Signature d'un contrat de transaction à intervenir avec monsieur Joseph Lomanno et la compagnie 2738-5160 Québec inc. relativement aux droits de propriété des lots 6 241 758 et 6 241 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Gauthier) (CV18-2940)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de transaction à intervenir avec monsieur Joseph Lomanno et la compagnie 2738-5160 Québec inc. relativement aux droits de propriété des lots 6 241 758 et 6 241 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Gauthier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/7/18 Signature d'un acte d'annulation et de création de servitudes à intervenir avec 9232-1025 Québec inc., 9086-1576 Québec inc., 9031-1507 Québec inc., Érick Bernier et Magali Bernier concernant les lots secteur Celanese (CV18-3345)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc., 9086-1576 Québec inc., 9031-1507 Québec inc., Érick Bernier et Magali Bernier concernant les lots secteur Celanese.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0882/7/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les lots nos 4 983 776, 5 059 520, 5 059 521, 5 059 522, 5 059 399, 5 201 306, 5 201 314, 5 201 315, 5 476 749 et 5 476 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-2786)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les lots nos 4 983 776, 5 059 520, 5 059 521, 5 059 522, 5 059 399, 5 201 306, 5 201 314, 5 201 315, 5 476 749, 5 476 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/7/18 Signature d'un acte de renonciation à des servitudes à intervenir avec la Ville de Sherbrooke, Hydro-Québec, Mario Dion et Shelley Marchand ainsi que Bell Canada concernant les lots 3 427 578 et 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que les lots 2 031 273 et 4 657 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (secteur rue Magloire) (CV18-3347)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à des servitudes à intervenir avec la Ville de Sherbrooke, Hydro-Québec, Mario Dion et Shelley Marchand, Bell Canada concernant les lots 3 427 578 et 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que les lots 2 031 273 et 4 657 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (secteur rue Magloire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0884/7/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (CV18-3217)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/7/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (génie)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese", et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/7/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese", et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0887/7/18 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dommages subis par la Ville et le maire suite à la manifestation syndicale du 16 février 2016 et celle du 15 novembre 2016 à l'hôtel de ville (CV18-3350)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une transaction et quittance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dommages subis par la Ville et le maire suite à la manifestation syndicale du 16 février 2016 et celle du 15 novembre 2016 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/7/18 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0093-93 / 10CPBA092 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 \$ représentant 25,40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

1. LIBÉRATION DES FONDS

- *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 187 815 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/7/18 Signature d'un addenda au bail de location CV10-2593 avec Vidéotron infrastructures inc. relativement à la tour de télécommunication située au 320 chemin du Diable (CV18-2593)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda no 2 au bail de location CV10-2593 intervenu avec Vidéotron infrastructures inc. relativement à l'implantation d'une tour de télécommunication située au 320 chemin du Diable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0890/7/18 Signature du protocole d'entente à intervenir avec Énergir visant la desserte du parc industriel de Saint-Nicéphore (CV18-3353)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Énergir visant la desserte du parc industriel de Saint-Nicéphore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0891/7/18 Dénonciation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'avis d'intention de la Ville de Drummondville à acquérir une parcelle du lot 4 134 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la dénonciation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'avis d'intention de la Ville de Drummondville à acquérir une parcelle du lot 4 134 240.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0892/7/18 Signature d'un contrat de location (CV18-3354) et d'une entente de subvention au fonctionnement (CV18-3355) à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'aéroport de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant ainsi que la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location ainsi qu'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'aéroport de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/7/18 Résolution autorisant l'appui du projet de la Corporation Villa du parc de la paix et don de terrain pour la construction de 40 unités de logement

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de la Corporation Villa du parc de la paix dans sa demande de logements sociaux à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et fait le don d'un terrain d'environ 1962 mètres carrés d'une valeur estimée à 196 200 \$ pour l'agrandissement de l'immeuble existant situé au 305 de la rue Cockburn afin d'y construire 40 nouvelles unités de logement (3½) pour aînés avec service. (Le tout conditionnel au déplacement des arbres fruitiers ailleurs dans le parc et sans coupe d'arbres faisant partie de la mosaïque de l'Organisation des Nations unies (ONU)).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/7/18 Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour la gestion du restaurant du Centre Marcel-Dionne et location de local du 1er janvier 2019 au 30 juin 2022 (CV18-3356)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour la gestion du restaurant du Centre Marcel-Dionne et location de local du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2022.

0895/7/18 Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec APZARA pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François (CV18-3226)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut, le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François du 5 juillet au 18 août 2018, à l'exception du 30 juillet 2018 à 12 h au 6 août 2018 à 12 h pour la préparation du Festival de la blague.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/7/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 854,64 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 854,64 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/7/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 873,23 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 873,23 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0898/7/18 Subvention 2017-2018 du ministère de la Culture et des Communications pour le développement de la collection de la bibliothèque publique - Demande de confirmation supplémentaire

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 423 500 \$, incluant la part de 280 000 \$ correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0899/7/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'organisme Mackinaw pour l'année 2018 (jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ suivant certaines conditions)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par madame Annick Bellavance

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une entente de subvention au fonctionnement 2018 à intervenir avec l'organisme Mackinaw et le versement d'une partie de l'aide au fonctionnement prévue pour l'organisme en 2018 en guise d'aide d'urgence, soit jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ suivant certaines conditions, afin de payer les frais d'accès au logiciel de gestion comptable, de retenir les services d'une ressource comptable et de produire leurs états financiers.

Il est aussi résolu que l'organisme s'engage à fixer une date d'assemblée générale et à procéder à la reconstitution de leur conseil d'administration dans les plus brefs délais afin de rétablir la gouvernance de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0900/7/18 Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville pour le versement d'une aide au fonctionnement de 1 200 \$ (CV18-3174)

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente d'aide au fonctionnement 2018 à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement. Ladite entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une aide au fonctionnement de 1 200 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0901/7/18 Résolution autorisant la signature de deux ententes d'occupation 2018-2022 à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond (CV18-3351) et la Société de généalogie de Drummondville (CV18-3352) dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les deux ententes d'occupation 2018-2022 à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond et la Société de généalogie de Drummondville dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0902/7/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525547) (CV18-3307)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire et la Ville de Drummondville relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525547).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0903/7/18 Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV17-4819

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV17-4819.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0904/7/18 Résolution autorisant madame Karine Faucher-Lamontagne, architecte, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que madame Karine Faucher-Lamontagne, architecte de la firme Topo, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0905/7/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 3 500 \$ au Club Photo Drummond

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Club Photo Drummond pour un montant de 3500 \$ pour leur thème annuel orienté vers la mobilité durable et les activités qui seront organisées sur ce thème en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0906/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines dispositions en lien avec la réfection du stationnement et l'implantation d'un enclos pour conteneur de matières résidentielles au 1900 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure visant à :

- diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et deux (2) cases de stationnement, soit les troisième (3^e) et quatrième (4^e) cases à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaires à la rue des Forges;

et **autorise** la demande de dérogation mineure visant à :

- diminuer de sept mètres (7 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la largeur minimale de l'allée de circulation pour trois (3) cases de stationnement, soit les cases situées à la droite de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles et perpendiculaires à la rue des Forges;

- autoriser en cour avant secondaire la présence d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et des conteneurs de matières résiduelles, **à la condition** qu'un (1) arbre soit planté du côté droit du bâtiment principal, soit entre la case de stationnement la plus près de la ligne arrière de terrain et l'emplacement de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de planter quatre (4) cèdres entre la ligne arrière de terrain et l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ainsi que quatre (4) cèdres le long du côté droit de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et une case de stationnement, soit la deuxième (2^e) case à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaire à la rue des Forges;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et une case de stationnement, soit la première (1^{re}) case à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaire à la rue des Forges;

Il est à noter que les quatre (4) cases situées à l'intersection de la rue des Forges et de l'intersection du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaires à la rue des Forges devront avoir le même alignement par rapport à la ligne avant secondaire donnant vers la rue des Forges. De plus, les deux (2) arbres existants situés en bordure de la rue des Forges qui seront coupés devront être remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre minimal de soixante millimètres (60 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

Et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1900 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0907/7/18 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire au 655 rue du Colombard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 871 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 655 de la rue Colombard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0908/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) remises sur un même terrain au 565 rue du Richelieu

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre deux remises sur le terrain visé, aux conditions suivantes :

- que l'une des deux (2) remises soit localisée sous l'abri d'auto et possède une superficie maximale d'un virgule huit mètre carré (1,8 m²);
- que la superficie totale des deux (2) remises soit fixée à vingt mètres carrés (20 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 de la rue du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0909/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée projetée au 25, 117e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule quarante-deux mètres carrés (2,42 m²) à quatre virgule un mètres carrés (4,1 m²) la superficie maximale d'une enseigne rattachée à la condition qu'une seule enseigne rattachée soit installée sur le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 534 595 et 5 376 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la 117^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une piscine hors terre, deux (2) patios et une terrasse au sol à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau au 270 rue des Camélias

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une piscine hors terre, de deux (2) patios et d'une terrasse au sol à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau à la condition de respecter une bande minimale de protection de cinq mètres (5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue des Camélias.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 23, 20e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la marge arrière minimale du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur arrière où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 23 de la 20^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0912/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une enseigne ne soit pas localisée face à son local au 965 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que l'enseigne de l'École de conduite Tecnic Drummondville ne soit pas installée face à son local, et ce, sur le lot 4 134 645 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 965 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert en cour avant donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée, d'augmenter la hauteur et le nombre maximal d'étages de trois (3) habitations trifamiliales (H-3) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-1 aux 271, 291 et 311 Grande-Allée

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages du bâtiment principal;
- augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze virgule cinq mètres (12,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- permettre, en cour avant, un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;

et ce, sur les lots 6 190 372, 6 190 373 et 6 190 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 271, 291 et 311 de la rue Grande-Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal au 2865 rue Saint-Damase

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept mètres (7 m) à six virgule huit mètres (6,8 m) la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal existant situé sur le lot 5 856 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2865 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment au 765 boulevard René-Lévesque

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment, à la condition que la superficie totale des deux (2) enseignes rattachées soit établie à dix-sept virgule cinq mètres carrés (17,5 m²), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 765 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé et le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires au 725 rue Collins

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-quinze mètres carrés (75 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- de dix pour cent (10 %) à dix virgule trois pour cent (10,3 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires;

et ce, sur les lots 4 053 904 et 4 350 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 725 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et de permettre la juxtaposition des unités de logements au 87 rue Newton

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et de permettre la juxtaposition des unités de logements, et ce, sur le lot 3 425 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 87 de la rue Newton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0918/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales des lignes latérale et arrière du garage privé isolé existant aux 46 et 46A, 6e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à :

- zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) la distance minimale du garage privé isolé de la ligne latérale de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m);
- zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m) la distance minimale du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m);

le tout, à la condition de procéder au remplacement du revêtement extérieur du garage privé isolé, et ce, sur le lot 3 378 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 46-46A de la 6e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0919/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement maximal de l'entrée charretière et des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal au 840 rue Laflamme

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres (3 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) l'empiètement maximal d'une entrée charretière et des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 425 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 840 de la rue Laflamme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0920/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre une seconde extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, d'augmenter la superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal et de réduire la marge arrière minimale au 4810 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un second agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- augmenter de vingt pour cent (20 %) à cinquante pour cent (50 %) la superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 920 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4810 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0921/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 900 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en cour avant, aux conditions suivantes :

- que la clôture soit localisée à une distance minimale d'environ trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain, et ce, de façon à ce qu'elle se situe à l'arrière de l'arbre le plus rapproché de la ligne avant de terrain dans la partie latérale gauche de la cour avant;
- que les planches posées à l'horizontale de la clôture soient ajourées d'au moins zéro virgule soixante-cinq centimètres (0,65 cm) entre chacune d'entre elles;
- que la clôture soit ajourée d'au moins zéro virgule un mètre (0,1 m) dans la partie haute;
- que la face externe de la clôture visible des voies de circulation soit peinte de couleur bleue, grise ou blanche afin de s'harmoniser avec les couleurs du bâtiment principal;
- qu'une plantation d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soit réalisée devant la section de clôture donnant vers le chemin du Golf Ouest;

et ce, sur le lot 4 433 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0922/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale, d'augmenter la saillie maximale d'une marquise en cour avant, d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, d'autoriser une aire de chargement/déchargement en cour avant entre le bâtiment principal et l'autoroute Jean-Lesage dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 5495 rue Saint-Roch Sud

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à sept virgule neuf mètres (7,9 m) la saillie maximale d'une marquise en cour avant;
- augmenter de six (6) à quarante (40) cases le nombre maximal de cases de stationnement en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
- autoriser une aire de chargement/déchargement en cour avant entre le bâtiment principal et l'autoroute Jean-Lesage;
- réduire de cinq virgule quarante-neuf mètres (5,49 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge avant secondaire minimale;

le tout aux conditions suivantes :

- d'aménager une bande gazonnée d'une largeur minimale de douze mètres (12 m) (à l'exception de l'espace nécessaire aux manœuvres de recul des véhicules de livraison où la largeur de la bande gazonnée est réduite à une largeur minimale de sept mètres (7 m)) en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
- de planter au moins dix (10) arbres à l'intérieur de cette bande;
- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- d'aménager une bande gazonnée d'une largeur minimale de sept mètres (7 m) en bordure de la rue Saint-Roch face à l'aire de chargement/déchargement projetée;
- de réaliser un talus d'une hauteur minimale de un mètre (1 m) à l'intérieur de cette bande;
- de planter sur ce talus des conifères afin de dissimuler la présence de l'aire de chargement/déchargement;
- tous les conifères plantés doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5495 de la rue Saint-Roch Sud

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/7/18 Demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 (3675, boul. Jean-De Brébeuf) - CPTAQ

Considérant que les portions des lots visées 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond sont intégrées à la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots 3 921 009 et 3 921 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond font partie de la zone H-5312 qui autorise des habitations unifamiliales et que la partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond fait partie de la zone A-5308 qui autorise principalement des usages agricoles et de l'habitation à certaines conditions;

Considérant que les lots 3 921 009 et 3 921 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu et que la partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est située à l'extérieur de l'îlot déstructuré;

Considérant que la demande se divise en 2 volets, soit :

- 1) autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 4 983 601;
- 2) autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'ensemble des portions de lots visées par la demande.

Considérant que le volet 1 de la demande vise à aliéner et lotir une partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (985 m²);

Considérant que le volet 1 de la demande permettra d'agrandir la propriété actuelle du demandeur;

Considérant que la nouvelle superficie de terrain du demandeur sera de trois mille sept cent soixante-douze mètres carrés (3 772 m²);

Considérant que le résidu du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond demeurera propriété de la Ville de Drummondville;

Considérant que le volet 2 de la demande vise à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et une partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à acquérir à des fins d'usage accessoire à l'habitation, plus précisément pour une entreprise de service d'aménagement paysager;

Considérant que le volet 2 vise une superficie de deux mille six cents mètres carrés (2 600 m²), soit près de soixante-dix pour cent (70 %) de la propriété;

Considérant que les principales activités qui seront réalisées se résument comme suit :

- bureau administratif à l'intérieur de la résidence (maximum 20 m²);
- entreposage à l'intérieur d'une remise d'outillage ou d'équipements;
- entreposage de machinerie à l'extérieur (tracteurs, remorques);
- entreposage de matériaux secs et de petites pierres;
- espace pour les manœuvres véhiculaires.

Considérant que l'usage accessoire visé par la demande, a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 0163/2/18);

Considérant que le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW) tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont limitées en raison de sa localisation et son utilisation actuelle à des fins résidentielles (3 921 009 et 3 921 018) et de rue projetée (4 983 601);

Considérant que l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que l'usage accessoire visé est effectué à même la propriété du demandeur;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Richard Brunet, mandataire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'exercer un usage accessoire à l'habitation de type service d'aménagement paysager, est conforme aux règlements de zonage no 4300 et de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 juin 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.06.30	493-497 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.31	395 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.32	1029 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.33	3085 boul. Lemire	Enseigne détachée du bâtiment (muret)
18.06.34	145 croissant de l'Ail-des-Bois	Agrandissement du bâtiment
18.06.35	228 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.36	25, 117 ^e Avenue	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.37	157 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.38	4125 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.39	175 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment accessoire
18.06.40	436 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain

18.06.41	168 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.42	1180 rue Saint-Thomas	Modification à l'architecture du bâtiment
18.06.43	2205 boul. Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 20 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 4 juillet 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.07.03	5555 rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment, aménagement de terrain et enseigne rattachée au bâtiment
18.07.04	97-99 rue Saint-Philippe	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.05	5495, rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.07.06	508-510 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.07	965 boulevard Saint-Joseph, local 5	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.08	765 boulevard René-Lévesque	Enseignes rattachées au bâtiment
18.07.09	2285 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.10	2320 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.11	2030 boulevard Jean-De Brébeuf	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée

18.07.12	2815 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.13	1230 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment, modification de l’enseigne détachée
18.07.14	750 boulevard René-Lévesque, local 5	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment (condition)
18.07.15	750 boulevard René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
18.07.16	2345 Route 139	Enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
18.07.17	4250 rue Vachon	Enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
18.07.18	707 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.19	510 boulevard Saint-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.07.20	1335 boulevard Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.21	186 rue Manseau	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.22	194 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.23	253 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.24	586 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.25	1055 boulevard Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l’enseigne détachée
18.07.26	1875-1877 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
18.07.27	357-367 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.28	234 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain (rénovation de la terrasse) et enseigne rattachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 4 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 4 juillet 2018)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.07.13	1230 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet de procéder aux modifications apportées par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ainsi, le règlement modifie les règles applicables à la détermination du traitement des élus municipaux (ex: retrait de la notion de rémunération minimale et maximale)

Avis est donné par monsieur Alexandre Cusson, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux et présentation du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de procéder aux modifications apportées par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ainsi, le règlement modifie les règles applicables à la détermination du traitement des élus municipaux (ex: retrait de la notion de rémunération minimale et maximale) :

- Retrait de la notion de pourcentage par un chiffre sans modification au salaire;
- Les rémunérations sont indexées selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par statistique Canada;
- Une indexation est prévue, dans le cas où l'un des paliers de gouvernement procéderait à l'imposition de l'allocation de dépenses.

0928/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5008 concernant la prévention des incendies et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'amender le règlement no 3500 afin d'intégrer par renvoi les codes et règlement auxquelles renvoie le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII Bâtiment, et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), d'y apporter les modifications de concordance nécessaires et de modifier l'article 91.1.7 concernant la nomination des personnes composant le comité de solution de rechange

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5008 concernant la prévention des incendies et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no 3500 afin d'intégrer par renvoi les codes et règlement auxquelles renvoie le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII Bâtiment, et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), d'y apporter les modifications de concordance nécessaires et de modifier l'article 91.1.7 concernant la nomination des personnes composant le comité de solution de rechange.

0929/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit sur une distance de 578 mètres le long de la rue Robert-Bernard et pour payer cette dépense, décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 632 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit sur une distance de 578 mètres et pour payer cette dépense, il décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 632 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

0930/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50\$ pour toute contravention à l'article 503.1. et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'ajouter un article au règlement no 3500 dans le Titre IX-Ordre et paix publique au chapitre 6 « Boissons alcooliques » concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans les parcs, parc canin, tunnels piétonniers et dans tous lieux extérieurs lors de la tenue d'une activité spéciale autorisée par le conseil ou une fête populaire

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50 \$ pour toute contravention à l'article 503.1 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter un article au règlement no 3500 dans le Titre IX-Ordre et paix publique au chapitre 6 « Boissons alcooliques » concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans les parcs, parc canin, tunnels piétonniers et dans tous lieux extérieurs lors de la tenue d'une activité spéciale autorisée par le conseil ou une fête populaire.

0931/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser la garde de faucon sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce, aux conditions suivantes : en zone agricole et être détenteur d'un permis de fauconnier délivré par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la garde de faucon sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce, aux conditions suivantes : en zone agricole et être détenteur d'un permis de fauconnier délivré par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

0932/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe « B - Parcours » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification des parcours 1 et 4 et dépôt du projet de règlement

Ce règlement a pour objet de modifier les parcours 1 et 4 de la façon suivante :

Le parcours 1, au retour, empruntera le boulevard Mercure, les rues Lindsay, Dunkin, Heriot et non pas le boulevard Mercure et la rue Heriot et ainsi un premier arrêt d'autobus sera ajouté à Lindsay / Du Moulin et un second à Dunkin / Heriot.

Le parcours 4 empruntera la rue Dunkin et non pas Hervé-Tessier permettant ainsi l'ajout d'un arrêt d'autobus à Dunkin / des Écoles

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no 5026 modifiant l'annexe « B – Parcours » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification des parcours 1 et 4.

Ce règlement a pour objet de modifier les parcours 1 et 4 de la façon suivante :
Le parcours 1, au retour, empruntera le boulevard Mercure, les rues Lindsay, Dunkin, Heriot et non pas le boulevard Mercure et la rue Heriot et ainsi un premier arrêt d'autobus sera ajouté à Lindsay / Du Moulin et un second à Dunkin / Heriot.

Le parcours 4 empruntera la rue Dunkin et non pas Hervé-Tessier permettant ainsi l'ajout d'un arrêt d'autobus à Dunkin / des Écoles.

0933/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5017 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5017 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement selon certaines conditions relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier.

0934/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5010 modifiant le règlement de zonage no 4300 et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon.

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5010 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon.

0935/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5013 modifiant le règlement de zonage no 4300 et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usage multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5013 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi selon certaines conditions.

0936/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque.

0937/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5019 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5019 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur.

0938/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5021 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les 274 à 278 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5021 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les 274 à 278 de la rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George.

0939/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5023 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la Ville de Drummondville

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5023 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la Ville de Drummondville.

0940/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5010 (secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5010 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, selon certaines conditions.
- d'augmenter, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d'un garage privé intégré, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-1187 et H-1193 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'axe des rues du Chardonnay et du Cabernet projetée, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Sémillon et le prolongement de l'axe de la rue du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0941/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5013 (Rue Verdi)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5013 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements;

La zone d'habitation H-797-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le nord-ouest et de quarante mètres (40 m) vers le sud-est,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5016 (de part et d'autre de la rue Germaine-Trinque)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5016 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R1) à même une partie de l'affectation commerciale régionale (C4) de manière à y inclure certains terrains situés de part et d'autre de la rue Germaine-Trinque,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5017 (tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5017 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement selon certaines conditions relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5019 (territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5019 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0945/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5021 (274 à 278 rue Heriot)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5021 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
 - d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain.

La zone commerciale P-0011 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée, de façon approximative, par la rue Heriot, la voie ferrée, la rue du Pont et une limite située à une distance de 125 mètres de la voie ferrée vers le nord-est,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5023 (le territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5023 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis.
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement;

Les zones visées sont toutes les zones où sont autorisées les classes d'usages A-1 (Culture du sol) et I-3 (Industrie semi-lourde) et les usages « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » (sous restriction) et « 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) » (C-1 (Commerce de voisinage) et C-2 (Commerce local)),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0947/7/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal, selon certaines conditions au 4516 boulevard Allard

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autorise les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
- réduit de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- augmente de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard;

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4977-1 afin d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4977-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
 - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
 - autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif).

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Lemire et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4998-1 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4998-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

Les zones visées sont toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4999-1 afin de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4999-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
 - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
 - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
 - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
 - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment;

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5000-1 afin de modifier des usages autorisés en tant qu’usages conditionnels pour le site de l’ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5000-1 amendant le règlement de zonage no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l’ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d’assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d’une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l’intérieur de la zone industrielle I-0061.

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l’axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0952/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5001-1 afin d’autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l’intersection des rues Clair et de Boisbriand

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5001-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1224-1, la classe d’usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d’un maximum de 12 logements;

La zone d’habitation H-1224-1 à l’intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Clair, et ce, sur une distance d’environ quatre-vingt-deux mètres (82 m) vers l’ouest et de quarante mètres (40 m) vers l’est, et ce, à partir de la rue de Boisbriand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5006-1 afin d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5006-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage;

La zone industrielle I-601 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée de façon approximative par les limites municipales avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover correspondant à la voie ferrée et au 3^e Rang, au boulevard de l'Université et au boulevard Saint-Charles jusqu'à la rue Domino, incluant les terrains situés des côtés sud-est et sud-ouest de cette intersection,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/7/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture en maille de chaîne galvanisée d'une hauteur maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d'un mètre de la ligne avant de terrain et d'une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m²);

aux conditions suivantes :

- qu'un arbre feuillu soit planté à chaque huit mètres linéaires à l'avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;
- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.
- Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/7/18 Adoption du règlement no RV18-4992 qui a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 802/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4992 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (RM) à même l'ensemble de l'affectation publique/institutionnelle (PI) de manière à y inclure le lot 3 426 722 d'une superficie de 8641,4 m², et ce, afin de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/7/18 Adoption du règlement no RV18-4993 qui a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 803/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4993 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0053 à même l'ensemble de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059 de manière à inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;
- d'abroger en conséquence la grille des usages et des normes de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059.

Le périmètre des zones d'habitation H-0053, communautaire et d'utilité publique P-0059 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Saint-Édouard et le prolongement de l'axe de la rue Hervé-Tessier, et ce, entre la rue des Écoles et la rue Berol,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/7/18 Adoption du règlement no RV18-4994 qui a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 809/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4994 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relative à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles à l'intérieur de l'affectation industrielle régionale de manière à :

- modifier la vision d'aménagement et de développement de la Ville de Drummondville afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles, et ce, uniquement au 1005 de la rue Rhéa soit sur le lot 4 435 476;
- modifier en conséquence les classes d'usages compatibles de l'affectation industrielle de prestige (I1) afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles sur la rue Rhéa soit sur le lot 4 435 476;
- énoncer en conséquence des dispositions relatives à la gestion de cet usage, géré à titre de contrainte d'origine anthropique soit l'établissement de conditions d'implantation, d'une zone tampon et de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;

- modifier le plan des composantes identitaires et structurantes afin de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa à titre de source de contrainte d'origine anthropique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/7/18 Adoption du règlement no RV18-4995 qui a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 810/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4995 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa sur le lot 4 435 476 et de prévoir une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible;
- d'ajouter des définitions relatives aux activités d'un site de transbordement des matières résiduelles et à la liste des usages sensibles interdits à proximité de ce type d'usage;
- de créer l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles »;
- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles » sur le lot 4 435 476 à l'intérieur de la zone industrielle I-395 selon certaines conditions d'implantation, d'opération et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;
- de rendre applicable à l'intérieur des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106, l'application d'une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible à partir du site de transbordement des matières résiduelles.

Le périmètre des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest jusqu'au prolongement vers le nord de l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir du prolongement de l'axe de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/7/18 Adoption du règlement no RV18-5002-1 qui a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 730/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe.;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5002-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone agricole A-5603, les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé.

La zone agricole visée comprend, de façon approximative, la moitié nord-ouest du secteur connu sous le nom de « Bec du Canard », entre le boulevard Allard et la rivière Saint-François,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/7/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d’un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L’article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s’applique pas.

L’article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s’applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) de la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d’un escalier ou la distance est dérogatoire n’excède pas quatre (4) mètres.

L’absence d’une aire d’isolement située entre le bâtiment principal et l’aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu’un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

De plus les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d’une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l’intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l’intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain de quatre (4) logements qui sont limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés.
- planter le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui est limitrophe avec le lot 3 898 235, en l’absence d’une haie de cèdres, une haie de cèdres d’une hauteur minimale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/7/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général » au 550 de la rue Rocheleau, selon certaines conditions

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/7/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 de la rue Bertrand

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction);
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

aux conditions suivantes :

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain située entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain située le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/7/18 Adoption du règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues des fosses septiques

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 811/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues des fosses septiques;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/7/18 Adoption du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 812/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0965/7/18 Adoption du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant les sollicitateurs et colporteurs

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 813/6/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l’adoption du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant les sollicitateurs et colporteurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/7/18 Adoption du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 814/6/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l’adoption du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944,

soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire de 188 000 \$ afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l’argent provenant des obligations qui seront émises sous l’autorité dudit règlement et lorsqu’elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0967/7/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV18-4780 " Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville "

Conformément à la loi, la greffière adjointe dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV16-4780 " Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville ".

0968/7/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière adjointe dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin.

Information des membres du conseil

Condoléances

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- monsieur Marcel Beaulieu, manoeuvre spécialisé Signalisation au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Lorraine St-Martin.
- madame Lucie Roy, directrice du Réseau aquatique et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Thérèse Letarte Roy.

Remerciements (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire remercie les membres du chantier de la mobilité durable ainsi que les citoyens qui se sont présentés aux séances de consultation.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 20 août 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 août 2018.

0969/7/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur William Morales,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

VILLE DE DRUMMONDVILLE
SERVICE DES FINANCES

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2018 - REMBOURSEMENT 10 ANS

NUMÉRO PROJETS	DESCRIPTION PROJETS	MONTANTS
	Affichage, signalisation et identification de bâtiments et d'entrées de ville	50 000 \$
	Centre-Marcel-Dionne - Réfection toiture et autres	170 000 \$
	Aménagement nouveaux parcs	
	Grands-Compositeur (Bassin rue de la Commune Sud)	330 000 \$
	Léo-de Verteuil (Faubourg Celanese)	
	(en remplacement du parc Gustave-Paquette)	340 000 \$
	Arômes-de-l'Alsace (Le Vigneron)	320 000 \$
	Des Vieilles-Vignes (Le Vigneron)	120 000 \$
	Aménagement de douze (12) terrains de pickleball - Parc Boisbriand	350 000 \$
Emprunt - fonds de roulement - 10 ans :		1 680 000 \$

2019	168 000 \$
2020	168 000 \$
2021	168 000 \$
2022	168 000 \$
2023	168 000 \$
2024	168 000 \$
2025	168 000 \$
2026	168 000 \$
2027	168 000 \$
2028	168 000 \$

Lot 4 633 005
26 chemin Gamelin

Annexe 1
PPCMOI

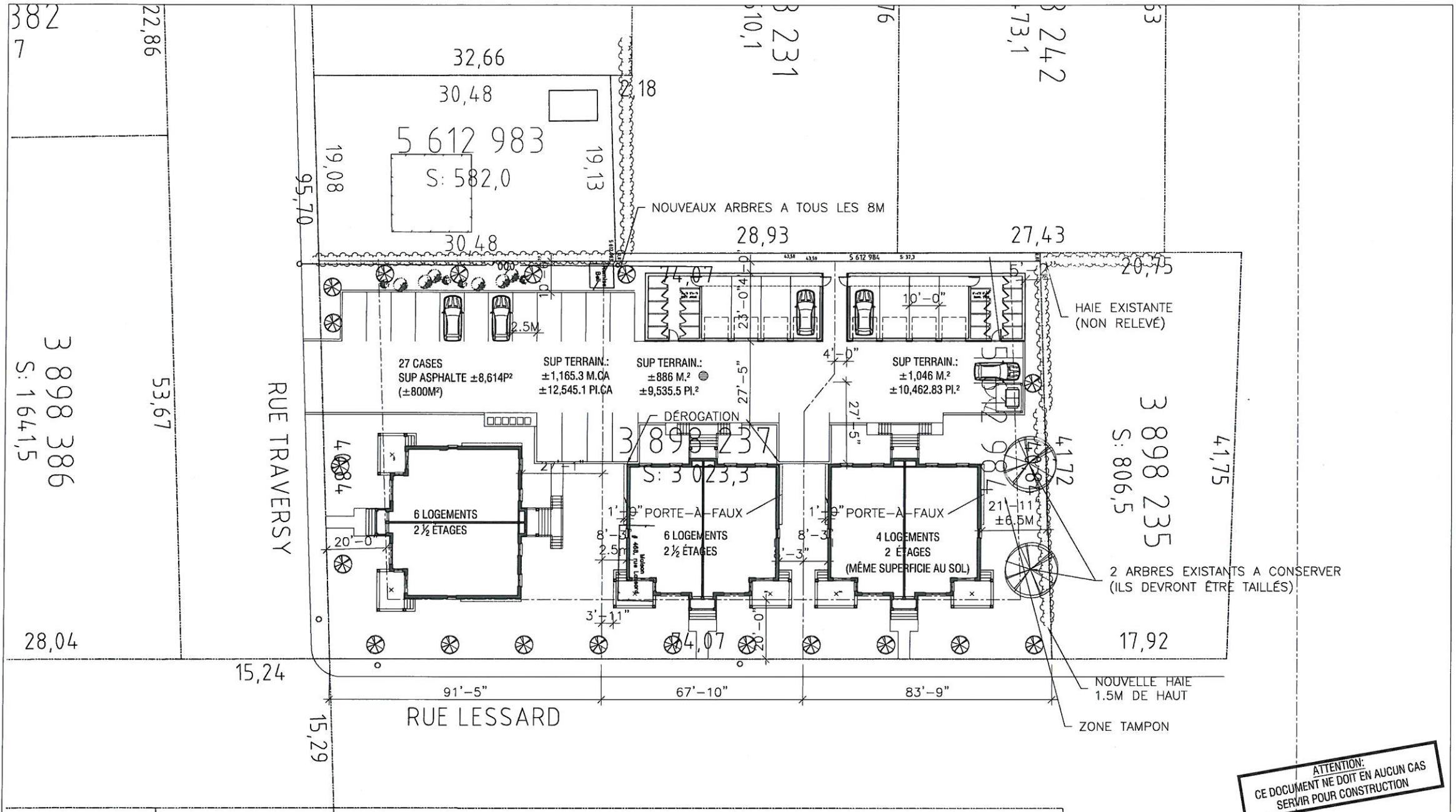
chemin Gamelin

50 mètres
maximum

Aire de production =
2000 mètres carrés
maximum

50 mètres
maximum

Aire de vente =
2000 mètres carrés
maximum



**BILODEAU
BARIL
LEEMING**
ARCHITECTES.CA

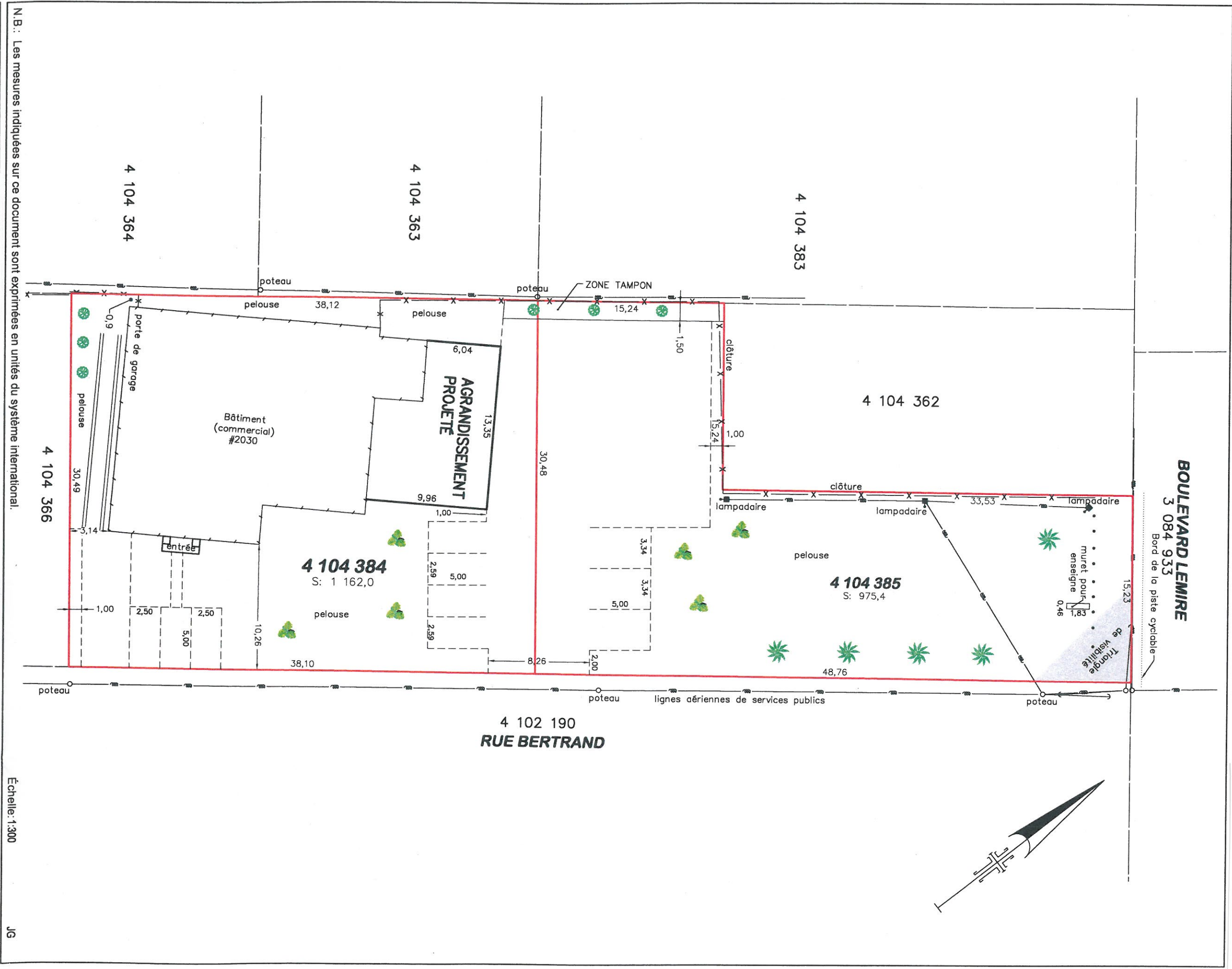
1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4968 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca
573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca
5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte délient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

TITRE DU PROJET
ÉTUDE D'IMPLANTATION 6 LOGEMENTS
RUE LESSARD/TRAVERSY

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION #1

DESSINÉ PAR	DATE	ÉMIS POUR
	2018-04-30	COMMENTAIRES
DOSSIER	ÉCHELLE	NO. DE PAGE
D17-4401	1"=30'-0"	A.1



DUBÉ
ARPEUTEURS • GÉOMÈTRES
DRUMMONDVILLE, LE 23 MAI 2018

Michel Dubé
MICHEL DUBÉ
ARPEUTEUR(G) GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 24-05-2018
Michelle
ARPEUTEUR(G) GÉOMÈTRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT
pour dérogation mineure
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: A3-842
DOSSIER: 5137
MINUTE: 24481

CLIENT(S): LES ENTREPRISES BROUILLETTE GILBERT
Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.